

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Désignation des membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

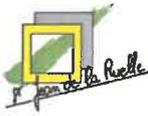
**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-448 Désignation des membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain.**

La décision de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires a été voté par la délibération n°2023-447. Certaines dispositions de la procédure de délégation de service public s'appliquent aux contrats de concession comme la mise en place d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable, la commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les règles qui s'appliquent pour l'élection des membres de cette commission sont celles qui ont déjà été mise en œuvre lors de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Aussi, est-il proposé de nommer les mêmes membres que pour la CAO, le marché de concession étant soumis au code de la commande publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT,

**DESIGNE** en qualité de membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT.E.S</b>
1. Véronique DESNOUES	1. Marceau VILLARET
2. Guy PIVAIN	2. Catherine BOIS
3. Daniel PASSEGUE	3. Anne-Marie MOULIN
4. Antoinette PARAYE	4. Prince MABOUSSOU
5. Claude HUYGHUES DES ETAGES	5. Kadéjat DAHOU



Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 045-214502858-20231218-DELIB2023448-DE

Le Maire est Président de droit. La suppléance est assurée par Mme Isabelle Gauthier.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle